

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**EN VUE DE L'OCTROI D'UNE AUTORISATION
D'OUVERTURE TARDIVE
LE SAMEDI 9 MARS 2024
POUR LE BAR « LE FEVER».**

**DIRECTION DE LA VIE DE LA CITÉ,
ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS
ET RESSOURCES INTERNES**

Affaire traitée par
Sandrine ROLAND
Service Développement Commercial

Sylvain ROBERT
Maire de la Ville de LENS,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-4,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2010, publié au recueil spécial des actes administratifs N° 14 du 29 mars 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le Pas-de-Calais,

Considérant la demande 28 février 2024 présentée par Monsieur Benoit THIRARD, exploitant du bar « LE FEVER », sis à Lens, 3 Place Roger Salengro,

Considérant que Monsieur Benoit THIRARD peut solliciter 6 dérogations par année civile et que pour 2024, il s'agit d'une première demande,

Considérant l'avis favorable des services de police émis le 5 mars 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Benoit THIRARD, gérant de l'établissement « LE FEVER » sis à Lens, 3 Place Roger Salengro est autorisé à ouvrir son établissement, le samedi 9 mars 2024, jusque 3 heures du matin.

ARTICLE 2 : Monsieur Benoit THIRARD devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des actions relatives à la sécurité et la tranquillité publiques : prévention des conduites en état d'ivresse, lutte contre les nuisances nocturnes et le bruit.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

- 5 MARS 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-AR2024-583-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024